



16 DEC. 2020

Pôle Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 03 Décembre 2020

Délégation affichée

Le 17 DEC. 2020

Effectif du Conseil : 33

Présents : 28

Absents et Excusé(es) :

Procuration(s) : 5

N° d'ordre : 52/2020

Domaine d'intervention : 2.2/ Actes relatifs du droit d'occupation ou d'utilisations des sols

L'an deux mil vingt et le Jeudi trois du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-cinq Novembre 2020, s'est réuni à huis clos dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur ATALLAH André.

La convocation a été affichée en Mairie, le 25 Novembre 2020.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint au Maire ; Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint au Maire ; M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint au Maire ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint au Maire ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint au Maire ; M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint au Maire. M. MIRRE Jocelyn ; Mme LAQUITAINE Liliane ; Mme LESTIN Léna ; Mme LYSIMAQUE Maguy ; M. TABAR Patrice ; Mme JEREMIE Marie-Louise ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; M. FARIAL Harold ; M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; M. ISSA Jean-François ; M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; M. PROCIDA Robert ; Mme GUILLAUME Myriam ; M. BROLIRON Jean-François : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RENE-GABRIEL Murielle, Conseiller Municipal (Procuration donnée à M. TABAR Patrice) ; Mme LACROIX Jénia, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; M. GEOFFROY Luidji, Conseiller Municipal (Procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; Mme GAUTHIEROT Franciane, Conseiller Municipal (Procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) ; Mme MONGE Dunia, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam).

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BASSE TERRE**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Basse-Terre a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2017.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Basse-Terre concernant les emplacements réservés et les erreurs matérielles. Cette procédure de modification simplifiée est donc la plus adaptée pour permettre l'évolution du document de la Ville de Basse-Terre.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme qui précise « Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41 et dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ». La Ville de Basse-Terre met en place une procédure de modification simplifiée du PLU.

Il est donc précisé que la modification simplifiée proposée porte sur les emplacements réservés et les erreurs matérielles.

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, les modalités de mise à disposition au public se feront conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU les articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 33 VOIX POUR

(dont 5 procurations/ Mme RENE-GABRIEL Murielle ; Mme LACROIX Jénia ;
M. GEOFFROY Luidji ; Mme GAUTHIEROT Franciane & Mme MONGE Dunia)

ARTICLE 1 : DE PRESCRIRE la modification simplifiée du PLU dans le cadre des emplacements réservés et des erreurs matérielles.

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 11 6 DEC. 2020

L'affichage et/ou la publication le 17 DEC. 2020

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Fait à Basse-Terre le 15 DEC. 2020



Le Maire

André ATALLAH

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe